



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2007/3
29 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX
ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Quatrième session

Vienne, 27-31 août 2007 et Bali, 3-11 décembre 2007

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau.
3. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.
4. Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures.
5. Questions diverses.
6. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sera ouverte par le Président le lundi 27 août 2007.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption. Les Parties qui le souhaitent sont invitées à faire des déclarations générales après l'adoption de l'ordre du jour.

FCCC/KP/AWG/2007/3

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: Conformément aux conclusions¹ adoptées par le Groupe de travail spécial à sa deuxième session, la quatrième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Vienne du 27 au 31 août 2007, parallèlement au quatrième atelier du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention; la session reprendra et s'achèvera à Bali au cours de la seconde série de sessions, du 3 au 11 décembre 2007. Le Président du Groupe de travail spécial informera les représentants de la répartition des travaux envisagée entre la quatrième session et la reprise de la quatrième session.

4. Les Parties sont invitées à consulter le site Web² de la Convention, qui donne un aperçu de la réunion intersessions tenue à Vienne, ainsi que le journal, qui indique le programme quotidien des séances et donne des renseignements détaillés et à jour sur les travaux du Groupe de travail spécial.

5. À sa vingt-quatrième session³, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a recommandé que les séances se terminent à 18 heures quitte à être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La présente session sera organisée en conséquence.

6. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer le texte écrit aux fonctionnaires des conférences, à l'avance, afin de faciliter le travail des interprètes. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires à distribuer.

7. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial est invité à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la session.

¹ FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 23.

² http://unfccc.int/meetings/intersessional/awg_4_and_dialogue_4/items/3999.php.

³ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

c) Élection des membres du Bureau

8. *Rappel*: Le Groupe de travail spécial doit normalement élire un président, un vice-président et un rapporteur pour ses cinquième et sixième sessions. Conformément au paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur⁴, les organes subsidiaires (autres que le SBI et l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (SBSTA)) élisent leur président parmi les représentants des Parties présentes à la session, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement. Ce même article dispose aussi que chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur et que les membres du Bureau sont élus conformément au principe d'une répartition géographique équitable et qu'ils ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

9. À la demande du Président de la douzième session de la Conférence des Parties, des consultations sur la désignation de candidats aux postes à pourvoir dans les organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto, y compris le Groupe de travail spécial, ont été engagées à la vingt-sixième session des organes subsidiaires avec les coordonnateurs des groupes régionaux. Un rapport oral sur ces consultations sera présenté à la treizième session de la Conférence des Parties. Si nécessaire, d'autres consultations seront tenues pendant la session. Les membres actuels du Bureau du Groupe de travail spécial occuperont leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre*: À l'issue des consultations, le Groupe de travail spécial sera invité à élire un président, un vice-président et un rapporteur pour le prochain mandat d'un an.

3. Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

11. *Rappel*: À sa troisième session, le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre, pendant sa quatrième session, l'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I et de se pencher sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I et l'analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, tel que défini à l'alinéa a ii) du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4.

12. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire à soumettre au secrétariat des informations et des données sur le potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à leur disposition, en vue de poser les bases de fourchettes indicatives des objectifs de réduction des émissions par les Parties visées à l'annexe I. Il a prié le secrétariat d'établir, sous la direction du Président du Groupe de travail spécial, un document technique qui fasse la synthèse de ces présentations et des informations disponibles, eu égard entre autres aux facteurs et critères à prendre en compte dans la détermination du potentiel d'atténuation et la définition des fourchettes possibles des objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I (FCCC/KP/AWG/2007/L.2, par. 23).

⁴ FCCC/CP/1996/2.

13. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre l'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I et à se pencher sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.

FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4

Information and data on the mitigation potential of policies, measures and technologies. Submissions from Parties

FCCC/TP/2007/1

Synthesis of information relevant to the determination of the mitigation potential and to the identification of possible ranges of emission reduction objectives of Annex I Parties. Technical paper

4. Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures

14. *Rappel:* À sa troisième session, le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner, à la reprise de sa quatrième session, son programme de travail, et d'arrêter un calendrier pour l'achèvement de ses travaux afin d'éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagements.

15. À la troisième session, le Groupe des 77 et la Chine ont soumis une proposition de calendrier pour les travaux du Groupe de travail spécial.

16. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner son programme de travail et ses méthodes de travail, et à mettre au point et adopter un calendrier pour l'achèvement de ses travaux.

FCCC/KP/AWG/2007/MISC.3

Views on the timetable to guide the completion of work. Submissions from Parties.

5. Questions diverses

17. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

6. Rapport de la session

18. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au Groupe de travail spécial pour adoption à la fin de la session.

19. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à le parachever après la session, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements
des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto
est saisi à sa quatrième session**

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2007/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCC/KP/AWG/2007/MISC.3	Views on the timetable to guide the completion of work. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4	Information and data on the mitigation potential of policies, measures and technologies. Submissions from Parties
FCCC/TP/2007/1	Synthesis of information relevant to the determination of the mitigation potential and to the identification of possible ranges of emission reduction objectives of Annex I Parties. Technical paper

Autres documents

FCCC/KP/AWG/2007/2	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa troisième session, tenue à Bonn du 14 au 18 mai 2007
--------------------	--
